



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER



Le 27/09/2019

MAIRIE DE BREUILLET
28 rue du Centre

17920 BREUILLET

FH/MC – 2019/ – 0880
suivi par Mylène CHICARD
D.G.S.

BORDEREAU D'ENVOI

Objet : Consultation des personnes publiques associées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Breuillet

Monsieur le Maire, Cher Collègue,

Par délibération du 23 septembre 2019, le conseil municipal a émis un avis sur le projet arrêté de votre Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

En conséquence, je vous transmets la délibération n° 2019-110 correspondante et vous en souhaite bonne réception.

Veillez croire, Monsieur le Maire, Cher Collègue, en l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,
F. HERBERT





MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER



Commune de Saint-Augustin
Séance du conseil municipal du 23 septembre 2019

Délibération n° 2019-110

L'an deux mille dix-neuf le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2019

Présents : MM. HERBERT Francis, GUILLOU Norbert, PREAU Anne-Marie, LARRIEU Freddy, NADAUD Raymond, BONMORT Jean-Pierre, BERTHELOT Evelise, SIMON Sylvie, ARNOULT Christian, BERNARD-BARTHE Pierre, JOUAN Patrick, FOURETS Jean-David.

Absentes excusées : Mme RENEIX Sandrine ayant donné pouvoir à M. JOUAN Patrick, Mme MAISON Edwige.

Secrétaire de séance : Mme SIMON Sylvie.

Urbanisme – P.L.U.

Avis relatif à révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Breuillet

La commune de Breuillet a transmis son projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du 25 juin 2019.

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme et dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, la commune de Saint-Augustin dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis.

Le dossier a été étudié en réunion de municipalité le 29 juillet dernier.

Il en ressort que le chemin partagé cycles / piétons en zone de marais et débouchant sur la commune de Saint-Augustin n'est pas clairement identifié sur le projet fourni.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre une observation en ce sens.

Le Conseil Municipal, par 13 voix Pour, est favorable à cette proposition.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
de la présente décision reçue
à la Sous-Préfecture le
et affichée le

Pour copie conforme,
Le Maire,
Francis HERBERT



AR RECEPTION PREFECTURE

Sous le n° 017-211703111-2019-0923-2019-110-DE
Reçu le 24/09/2019

C. Dumas